

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026-056

DECISION MUNICIPALE

SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 6262 du budget,

Vu la délibération en date du 23 juin 2025 relative à l'adhésion à la centrale d'achat RESAH et la convention de service d'achat centralisé entre le RESAH et la ville de Gravelines pour les services opérés de télécommunications,

Considérant l'accord-cadre passé par le RESAH pour les services opérés de télécommunications,

DECIDE :

Article 1^{er}: De prendre acte de la signature des marchés de services opérés de télécommunications par le RESAH en date du 13 mai 2024 et notifiés à cette même date :

Lot	Titulaire	Montant estimé annuel pour la ville de Gravelines
1 : Services voix et données fixes destinés aux régions, EPCI, communes et leurs groupements	Groupement conjoint ORANGE SA (Mandataire)/ORANGE BUSINESS SERVICES SA/ORANGE CYBERDEFENSE/SOGETREL	42 000 € HT
2 : Services voix et données mobiles « plus » destinés aux régions, EPCI, communes et leurs groupements	Groupement conjoint ORANGE SA (Mandataire)/ORANGE BUSINESS SERVICES SA/ORANGE CYBERDEFENSE/ENOVACOM/CELLULAR ASSOCIATES/SOGETREL	22 000 € HT

Article 2 : L'accord cadre est conclu pour la période comprise entre sa date de notification aux titulaires par le RESAH et le 31 juillet 2028 inclus. Pour la ville de Gravelines, la mise à disposition de l'accord-cadre est comprise entre le 1^{er} décembre 2025 et le 31 juillet 2028.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'Article 6262 du budget

La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 09 MARS 2026
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 09 MARS 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 09 MARS 2026